

## CHARTRE INFORMATIQUE

### Préambule

La mise à disposition de plusieurs ordinateurs et d'un accès à Internet s'inscrit dans les missions de service public de la médiathèque. Ces outils permettent en effet d'élargir les ressources documentaires disponibles, mais aussi de s'approprier et de maîtriser ces nouvelles technologies devenues indispensables au développement personnel et professionnel.

La présente charte, associée au règlement intérieur de la médiathèque, a pour objet de préciser les conditions générales d'utilisation des ressources informatiques de la médiathèque, ainsi que les responsabilités des usagers qui en bénéficient, en accord avec la législation.

### 1. Conditions d'accès

L'accès à Internet dans la médiathèque et l'utilisation des postes informatiques sont gratuits pour tous, que l'utilisateur soit inscrit ou non.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure pour l'accès aux postes, sauf cas exceptionnel dans le cadre d'un projet éducatif avec les établissements scolaires.

Un poste ne peut être utilisé que par deux personnes au maximum à la fois, sauf dans le cas de formations accompagnées.

### 2. Conditions d'utilisation

Toute personne désirant utiliser un ordinateur doit se signaler à l'accueil. Le temps d'utilisation est limité à 1 heure par usager.

Il est conseillé de contacter au préalable la médiathèque pour réserver une plage horaire.

En cas d'affluence, tout usager en retard verra sa réservation annulée 15 minutes après l'heure fixée et le poste attribué à un autre usager.

Si un poste est libre et non réservé, un usager peut en disposer après accord de l'équipe de la médiathèque.

L'utilisateur doit signaler toute anomalie constatée. Seul le personnel est autorisé à intervenir en cas de panne sur le poste informatique.

L'introduction de clé USB, CD ou tout autre support personnel sera automatiquement précédée d'une analyse à l'antivirus et pourra donner lieu, si nécessaire, à la destruction du fichier incriminé.

En application du règlement intérieur de la médiathèque de Tours sur Marne, les photocopies ainsi que les impressions sont autorisées pour un usage privé uniquement.

Peuvent également être imprimées des informations trouvées sur Internet ou tout document réalisé à partir des logiciels de traitement de texte.

Les tarifs pour les photocopies et impressions sont fixés par délibération du Conseil municipal, et portés à la connaissance des utilisateurs par voie d'affichage et de brochures.

### **3. Usage des services Internet et des ressources du réseau**

#### 3.1 Utilisation d'Internet

L'utilisateur s'engage à ne pas :

- violer le droit d'auteur des œuvres consultées sur Internet, en les reproduisant sans leur accord et sans mention de leur nom, que la reproduction soit partielle ou totale, gratuite ou non
- consulter de sites pornographiques ou de nature sexuellement explicite
- consulter de sites incitants à la violence, à la discrimination, la haine raciale ou contraires à la loi
- télécharger ou transférer des fichiers illégaux
- diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas les règles de la présente charte.

#### 3.2 Utilisation des postes informatiques

L'utilisateur s'engage à ne pas :

- s'introduire sur un autre ordinateur distant, que ce soit dans le but ou non de nuire à autrui
- effectuer tout acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique
- modifier en quoi que ce soit la configuration des postes
- installer tout logiciel, téléchargé ou apporté sur support amovible, sans l'autorisation du responsable de la médiathèque
- accéder aux fichiers mis temporairement à disposition d'autres utilisateurs, ceux-ci devant être considérés comme relevant de l'usage privé

En cas de problèmes liés à la sécurité des installations, le personnel de la médiathèque peut être amené à accéder à tout ou partie des fichiers utilisateurs, à surveiller les activités d'un ou plusieurs utilisateurs ou à intervenir dans le déroulement d'une tâche.

### **4. Cadre légal – Sanctions**

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, la médiathèque conservera pour une durée d'un an les données techniques de connexion.

Le non-respect de ces règles peut entraîner la suspension ou la suppression du droit d'utilisation des outils informatiques, ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive de la médiathèque.

La mairie de Tours sur Marne pourra par ailleurs dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes d'après l'article 227-24 du Code pénal punissant ce type d'infraction.

Je, soussigné(e) ....., déclare avoir pris connaissance de la charte informatique et m'engage à la respecter.

A Tours sur Marne, le .....

**Signature**